



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

AVIS PUBLIC

Promulgation du règlement

Règlement numéro 308-18 décrétant une dépense et un emprunt de 1 129 959,47\$ pour le pavage d'une section du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville

AVIS est par les présentes donné par la soussigné, secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC de Rouville, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le mercredi 7 mars 2018 à 19 h, au 500, rue Desjardins à Marieville, le conseil a adopté le *Règlement numéro 308-18 décrétant une dépense et un emprunt de 1 129 959,47\$ pour le pavage d'une section du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville.*

Que le ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé le règlement numéro 308-18 le 12 avril 2018 pour un montant d'emprunt maximal de 962 967 \$.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC, situé au 500, rue Desjardins à Marieville pendant les heures normales de bureau, ainsi que sur le site web de la MRC au www.mrcrouville.qc.ca.

DONNÉ à Marieville ce 17^{ième} jour du mois d'avril 2018.

Susie Dubois
Secrétaire-trésorière et
directrice générale
MRC de Rouville